

Note de service

- À :** Tous les Fellows, affiliés, associés et correspondants de l'Institut canadien des actuaires
- De :** Geoffrey I. Guy, président
Conseil des normes actuarielles

Allan S. Edwards, président
Groupe de travail sur la révision de la Prise de position conjointe révisée de l'ICA/ICCA
- Date :** Le 27 juin 2007
- Objet :** **Révision aux normes de pratique – Sous-sections 1620 et 1630 Prise de position conjointe de l'ICA/ICCA**

Document 207068

Contexte

La sous-section 1630 renferme la Prise de position conjointe (PPC) de l'Institut canadien des actuaires (ICA) et de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) « concernant la communication entre les actuaires participant à l'établissement des états financiers et les vérificateurs. » La PPC précédente était datée de mars 1991.

Il devenait nécessaire de mettre à jour la PPC par suite de la publication par l'ICCA de la Note d'orientation portant sur la vérification des passifs des polices des entreprises d'assurances (NOV-43) et des modifications que celui-ci a apportées aux autres normes en matière de vérification et d'assurance. Un groupe de travail ICCA/ICA a préparé les révisions. Barbara Addie coprésidait ce groupe de travail; Nelson Tishcoff, Helmut Engels et Al Edwards en étaient les membres, appuyés par Wesley Reynolds.

Le 20 juin 2006, la Direction des normes de pratique (DNP) a publié l'Énoncé de principes concernant la Prise de position conjointe de l'ICA/ICCA. Le 11 octobre 2006, le Conseil des normes actuarielles (CNA) a publié un document intitulé *Exposé-sondage – Révision aux Normes de Pratique – sous-section 1630 Prise de position conjointe de l'ICA/ICCA*. Le Conseil des normes de vérification et de certification (CNVC) de l'ICCA a publié un exposé-sondage correspondant.

Après examen des commentaires soumis, le groupe de travail conjoint a recommandé au CNVC et au CNA une version provisoire révisée. Plusieurs modifications ont été apportées afin que la PPC soit plus claire et cohérente, mais le groupe de travail conjoint et le CNA ont jugé qu'aucune des modifications n'était substantielle.

Les commentaires soumis à l'égard de l'exposé-sondage portaient sur les points que voici :

- i. Dans les normes de l'ICA, le terme « devoir » constitue le terme impératif le plus fort utilisé pour indiquer une exigence. Dans la PPC, le terme « devoir » (should) a été remplacé par « ferait/indiquerait/serait/aurait, etc. » (would) à des fins d'uniformité.
- ii. Certains lecteurs estiment que la terminologie « signataire du rapport/spécialiste » est difficile à comprendre. On a donc utilisé les expressions « professionnel consultant les travaux/professionnel auteur des travaux ».
- iii. Des questions importantes sont soulevées au sujet de l'interaction entre les vérificateurs et les actuaires en ce qui a trait aux prestations de retraite et autres prestations postérieures à l'emploi et il faut examiner la NOV-29 de l'ICCA « Vérification des avantages sociaux futurs – Régimes à prestations déterminées ». L'ICCA a mis en train un projet d'examen de la NOV-29 auquel participe l'ICA, en reconnaissant qu'il faudra peut-être apporter d'autres révisions à la PPC.
- iv. L'exposé-sondage faisait renvoi au fait que le travail est effectué conformément aux normes professionnelles applicables. On s'est dit préoccupés qu'ainsi, l'actuaire serait tenu de se conformer aux normes comptables. Une définition a été ajoutée pour préciser que les normes professionnelles applicables dans le cas d'un actuaire sont les Normes de pratique et les Règles de déontologie de l'ICA. Il incombe à la direction de préparer les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR). Même si l'actuaire peut aider la direction à déterminer que les états financiers sont conformes aux PCGR, ce n'est pas une question d'opinion actuarielle ou de jugement actuariel.
- v. On a dit craindre que la PPC n'exige pas qu'un rapport distinct à l'intention du vérificateur soit préparé. Les révisions apportées précisent qu'une copie du rapport remis au client peut, s'il y a lieu, être jointe à la réponse du professionnel auteur des travaux.
- vi. La Commission d'indemnisation des accidents du travail et la Commission sur les régimes de prestations après emploi ont nommé John Neal membre des deux commissions, pour collaborer avec le groupe de travail conjoint au processus de révision afin d'adresser les répercussions pour ces domaines de pratique.

La Prise de position conjointe révisée a été approuvée par le CNVC le 11 avril 2007. Les Révisions aux normes de pratique – Sous-sections 1620 et 1630 ont été approuvées par le CNA le 1^{er} mai 2007. Les normes révisées entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2007. Une mise en œuvre anticipée est encouragée.

La brochure contenant les modèles de lettres sera révisée par le groupe de travail conjoint et la version à jour devrait être affichée sur le site Web de l'ICA en décembre 2007, suite à l'approbation de la Direction de la pratique actuarielle.